

Funiflaine

L'accès rapide et écologique
au Grand Massif



SYNTHÈSE DU BILAN DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE
DU 24 JANVIER AU 8 MARS 2019

PRÉSENTATION DU PROJET ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

Le Syndicat mixte Funiflaine est engagé dans l'étude et la réalisation du projet FUNIFLAINE, transport public par câble destiné à relier la vallée de l'Arve, depuis Magland, à la station de Flaine. Ce projet répond à de fortes ambitions environnementales économiques et touristiques.

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale au titre des articles L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement.

Dès lors et au regard de l'article L. 121-15-1, 2°, de ce même Code de l'Environnement, il a été décidé de répondre aux attentes du public sur le renforcement de sa participation dans l'élaboration des projets soumis à évaluation environnementale.

Le tracé soumis à la concertation porte sur un itinéraire de 5,5 km de Bellegarde (Magland), station de départ, à Flaine, station d'arrivée (au parking P1), avec une gare intermédiaire au Col de Pierre Carrée. Le projet représente un investissement de 76 M€, financé par les partenaires que sont le Département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat, l'Europe, la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes, la Commune d'Arâches-la-Frasse, la Commune de Magland et par l'investissement de l'exploitant.

Cette concertation a été menée du 24 janvier au 8 mars 2019.

Le Syndicat mixte a voulu démontrer sa forte volonté d'associer le public à sa réalisation. Il a souhaité, durant toute cette période, présenter le projet et ses objectifs, et mettre en œuvre un large dialogue avec tous les publics concernés. Pour ce faire, le Syndicat s'est attaché à informer par divers moyens, donner la parole aux acteurs et aux habitants, et recueillir leurs contributions.

DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC

Le Syndicat a mis en place différents supports destinés à annoncer la concertation, ses modalités et présenter les caractéristiques du projet :

- Un **dossier de concertation diffusé à 1 500 exemplaires**
- **100 affiches**
- Un **dépliant édité à 27 000 exemplaires**
- Un **flyer**
- Des **panneaux d'information** dans les mairies de Magland, Arâches-la-Frasse et à l'office de tourisme de Flaine
- Un **site internet** consacré au projet : <https://www.funiflaine.fr/>
- Un **film** diffusé lors des réunions publiques

DISPOSITIF DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dispositif mis en œuvre comprenait :

- **une réunion de pré-information** avec les acteurs de la station de Flaine le 8 janvier 2019 ;
- **trois réunions publiques** les 4 (Magland), 11 (Arâches-la-Frasse) et 18 février 2019 (Flaine) ;
- **deux ateliers de concertation** les 5 (Magland) et 6 mars 2019 (Flaine) sur les thèmes de l'accessibilité à l'équipement et de ses usages ;
- **trois registres d'expression** en mairies de Magland et d'Arâches-la-Frasse, et à l'office de tourisme de Flaine ;
- **deux adresses mail dédiées** : funiflaine@hautesavoie.fr et contact@funiflaine.fr ;
- **une plateforme collaborative** sur le site internet du projet.

BILAN QUANTITATIF

Les actions d'information mises en œuvre par le Syndicat mixte Funiflaine durant la période de concertation publique se traduisent, en termes de participation par :

- Environ **730 personnes** présentes, **55 prises de parole** et **5h30 de débat** pour l'ensemble des **trois réunions publiques**.
- **66 avis et questions** posées depuis le début de la concertation par **courriel**.
- **125 avis et questions** posées depuis le début de la concertation via le **formulaire d'expression de la plateforme collaborative** du site internet du projet.
- **6 avis et questions** posées depuis le début de la concertation par **courrier postal**.
- **10 avis et questions** posées via le **bulletin d'expression**.
- **37 contributions** déposées sur les **registres d'expression**.
- **700 visiteurs uniques ont fréquenté le site internet du projet** depuis sa mise en ligne le 24 janvier 2019.
- **48 personnes** ont participé aux **deux ateliers de concertation**.

Sur les 235 avis exprimés, 156 (soit 66 %) se prononcent en faveur du projet, et 79 (soit 34%) se prononcent contre le projet. 64 avis non tranchés (personnes ne se prononçant ni pour ni contre) se sont exprimés.

BILAN QUALITATIF

Les avis s'expriment majoritairement en faveur du projet en soi et du tracé préférentiel présenté à la concertation. Les arguments avancés pour le justifier portent sur les points suivants :

- Il permet un nouvel accès à la station de Flaine, et plus largement au Grand Massif, plus écologique et plus rapide en proposant une véritable alternative à la route ;
- Le tracé Bellegarde-Pierre Carrée-Flaine répond aux objectifs de desserte du projet ;
- Il offre un mode de transport confortable et sécurisé, en toutes saisons et pour tous publics.

Les acteurs politiques et professionnels se prononcent largement en faveur du tracé préférentiel.

Les avis minoritaires portent sur le choix du tracé qui a fait l'objet de contre-propositions de tracés alternatifs venant d'associations locales qui souhaitent un tracé desservant Les Carroz (soit aux Feux, soit aux Molliets), et une arrivée au parking P3 de Flaine.

Les principales attentes et préoccupations portent sur les points suivants :

- Autour de Magland et de la station de départ de Bellegarde :
Les habitants souhaitent que le projet participe du développement de la commune et s'interrogent sur le trafic qu'il pourrait engendrer vis-à-vis de leur cadre de vie.
Ils souhaitent un transport performant entre la gare de Magland et Bellegarde.
- Autour de Pierre Carrée :
Le projet de gare et de desserte constitue un atout pour le développement des activités de loisirs. Il doit toutefois en préserver le cadre naturel.
- Autour du coût et des usages :
Funiflaine doit offrir un coût abordable pour s'adresser à tous les types de publics qu'ils soient professionnels ou grand public, et pas seulement skieurs. Il est demandé aussi de veiller à l'équilibre financier de l'équipement. Il est regretté, pour certains, l'absence de desserte des Carroz qui pourrait priver les habitants des usages de l'équipement.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage constate la forte mobilisation à travers tous les modes d'expression mis en œuvre. Celle-ci le conforte à prendre une décision motivée sur :

- L'opportunité du projet pour offrir un nouvel accès à la montagne, plus écologique et plus rapide.
- La pertinence du choix du tracé constitué de la station de départ à Bellegarde, de la gare intermédiaire à Pierre Carrée et de la station d'arrivée au parking P1 de Flaine.
- L'intérêt de faire de cet équipement un mode de transport pour tous publics.

Il note les interrogations concernant particulièrement :

- Le développement et le cadre de vie de Magland et sa compatibilité avec la présence du FUNIFLAINE.
- La préservation de l'environnement à Pierre Carrée.
- L'accès de l'équipement à tous les publics.
- Le coût pour les usagers.

Il analysera les nombreuses contributions issues des ateliers sur l'accessibilité à l'équipement et les différents usages qu'il pourrait offrir.

Le Syndicat mixte Funiflaine, au cours des phases d'études à venir, s'attachera à :

- Analyser les contributions apportées pour enrichir, au besoin, le projet,
- Permettre à chacun d'être régulièrement informé du déroulement des étapes à venir.

LES ÉTAPES À VENIR

Le bilan sera partagé avec les membres du conseil syndical et les principaux partenaires du projet. Sur la base des conclusions tirées de la concertation, le Syndicat mixte Funiflaine arrêtera les orientations retenues pour la suite du projet. Elles constitueront la base des études à venir.

Après que le bilan ait été arrêté par le Syndicat mixte Funiflaine, le maître d'ouvrage le rendra public, avec sa mise en ligne sur le site internet dédié au projet <https://www.funiflaine.fr/>

Tout au long des phases d'études à venir, le site internet du projet servira de point d'information pour le public.

L'Enquête publique, en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), constituera une nouvelle occasion de dialoguer avec le public. Les études de conception détaillées ainsi que l'étude d'impact du projet seront soumises au public lors de cette enquête menée au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement. Lors de cette nouvelle consultation, le public pourra donner son avis sur un projet dont la conception sera bien plus détaillée. Un commissaire enquêteur, indépendant de la maîtrise d'ouvrage, mènera l'enquête et recueillera les avis de toutes les personnes et entités intéressées puis rédigera son rapport.